

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du
domaine public communal dans le cadre
d'Hazebrouck Ville Ouverte
Du 18 au 21 septembre 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Attendu que des spectacles de rues, diverses animations et brocante, organisés conjointement par le Sporting Club d'Hazebrouck, le HBH71 et le CSE occuperont le domaine public de la ville,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

Arrêté PG/BD/VD/JW/DB 2026 - 106

Article 1 : vendredi 18 septembre

- Afin de permettre l'installation de podium, il sera interdit de stationner dès 6h00 le vendredi 18 septembre jusqu'au lundi 21 septembre – 16h, sur les emplacements de stationnement situés dans la partie centrale de la demi-place du Général De Gaulle côté Sud (côté Prum) ;
- Pour permettre aux industriels forains de monter leurs métiers, le stationnement sera interdit du vendredi 18 septembre 6h00 au dimanche 20 septembre 23h00 sur les places de stationnement situées de chaque côté de l'allée centrale.

Article 2 : le dimanche 20 septembre

- interdiction de stationner de 02h00 à 19h
 - ✓ Sur la totalité de la place du Général De Gaulle,
 - ✓ Place Degroote et ses pourtours,
 - ✓ rue du musée, parking rue du musée
 - ✓ rue de l'Eglise (dans sa totalité),
 - ✓ Parking de l'église Saint-Eloi (avant et arrière du bâtiment),
 - ✓ Parking Depoorter,
 - ✓ rue Depoorter (et les parkings des résidences attenantes),
 - ✓ rue de Théroutanne (de la rue de Augustins à la rue Depoorter),
 - ✓ rue des Augustins,
 - ✓ rue Verroust
 - ✓ rue du dispensaire (entre la rue de Merville et la rue du Dr Calmette) sauf véhicules dûment autorisés,
 - ✓ rue du Rivage (de la rue Gambetta à l'avenue De Lattre de Tassigny),
 - ✓ rue de l'industrie (entre le N°14 et le N°22).
- interdiction de circuler :
 - ✓ de 8h00 à 18h00 sur le périmètre précédemment cité,
 - ✓ de 8h00 à l'issue de la manifestation sur la Place du Général de Gaulle.

Article 3 – Débit de boissons

Les bars et restaurants utilisant le domaine public le jour de la manifestation auront l'interdiction d'utiliser ou de déposer sur leur terrasse des objets en verre (bouteilles, verres, cendriers...) susceptibles d'engendrer des incidents.

Article 4 : Mise en place des barrières

Les services techniques procèderont à la mise en place des barrières permettant la fermeture des accès aux voiries désignées ci-dessus.

Article 5 : Recours

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné.

Charge aux services de police d'effectuer la verbalisation et l'enlèvement des véhicules si nécessaire.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliations :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *Mr. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *Mr le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;*
- *Mr. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service du Guichet Unique pour insertion au Registre des Arrêtés ;*
- *La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;*
- *Le Service Communication ;*
- *Le Service logistique ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL ;*
- *Cœur de Flandre Agglo, réseau Hop Bus ;*
- *Le Sporting Club d'Hazebrouck, le HBH 71 et le CSE.*

Hazebrouck,